

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 11 1100

Mis en ligne le ..02..12..24

AUTORISATION OUVERTURE DÉBIT DE BOISSONS 3EME CATÉGORIE DE BARDE PRODUCTION À L'OCCASION DE STREET IMPRO FRANCE QUÉBEC LE 2 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 4 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée par Madame Marie-France LEYDERT en qualité de présidente de Barde Production dont le siège social est situé à Gelos (Pyrénées-Atlantiques) 8 rue du Poète, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert Hossein, à l'occasion de la Street Impro France/Québec du lundi 2 décembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Marie-France LEYDERT en qualité de présidente de Barde Production dont le siège social est situé à Gelos (Pyrénées-Atlantiques) 8 rue du Poète, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert Hossein, à l'occasion de la Street Impro France/Québec

- Du lundi 2 décembre 2024 de 18h00 à 23h00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Marie-France LEYDERT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

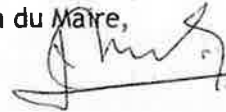
publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 nov. 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.